

TAXES FONCIERES : le « VRAI du FAUX »

Communication municipale

Les propriétaires ont reçu ou reçoivent leur avis d'impôts locaux sous forme de TAXES FONCIERES 2025. Si c'est votre cas, plusieurs points méritent votre attention.

1 – L'intitulé du document :

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
ALLENJOIE
les collectivités territoriales et divers organismes

Une lecture rapide pourrait s'arrêter à « votées et perçues par la commune de ALLENJOIE » ... Or, il serait néfaste de ne pas lire la suite « les collectivités territoriales et divers organismes ». De plus, il faudrait ajouter le « ET » pour relier la commune à ces collectivités et organismes.

2 – au verso, vous trouvez le tableau suivant, concernant les PROPRIETES BATIES :

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de...	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxes OM	Taxes GEMAPI	TOTAL COTISATIONS
Propriétés bâties	Taux 2024	35,87%		0,86%	0,246%		0,416%	
	Taux 2025	35,87%		3,90%	0,265%		0,42%	
		=		X 4				
	Adresse BASE Cotisation							

Vous pouvez comparer les taux 2024 et 2025 appliqués par la commune, les collectivités territoriales et différents organismes.

Pour la commune : **PAS DE CHANGEMENT DE TAUX (35,87%)**

Pour l'intercommunalité (PMA) : 0,86% en 2024 contre 3,90% EN 2025, **TAUX MULTIPLIÉ PAR 4**

Pour les autres taux, la variation est quasiment indolore...

Le chiffre important est LA BASE. Pour évaluer une augmentation du montant de la taxe foncière, il faut comparer ce chiffre avec celui de l'année dernière. Cette « BASE » peut évoluer si des travaux importants ont été réalisés, mais aussi si vous avez perdu le bénéfice d'une exonération temporaire (liée pour une part à vos revenus). L'état applique systématiquement un ajustement sous forme d'une hausse annuelle **(+ 1,7% pour 2025, liée à l'inflation)**.

Par ailleurs, vous trouverez sur votre avis d'imposition les contacts avec les Services des Finances Publiques en cas de besoin d'informations ou de précisions.

Pour notre part, il nous semblait nécessaire de clarifier le sujet, après plusieurs remarques en mairie. Notre détermination à ne pas alourdir la fiscalité communale est complète.

Les travaux conséquents, qu'il s'agisse de la construction de l'école intercommunale en partenariat avec nos voisins, ou de la restauration du temple, se réalisent sans augmentation du taux d'imposition communal (le seul sur lequel le Conseil Municipal peut intervenir chaque année).

Cette situation est possible du fait des revenus fonciers provenant de la zone « Technoland 2 », principalement. Cet éclairage peut compenser (un peu) les incidences en termes de trafic et de bruit induits par cette zone d'activités.

La municipalité